

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 6 octobre 2025 à 17 heures 30, le Bureau syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-85

Objet : Marché n° 25DTVO4 - 2025_80_AOO - « Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des services techniques et des déchèteries sur l'ensemble du territoire » - Attribution

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs F. BOUCHE, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, R. PY, Y. MURRU.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (2)

Madame M. CAUMONT,

Monsieur G. DARAGON.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD

Monsieur BOUCHE expose :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° 21-99 du 13 décembre 2021 du Comité syndical relative à l'attribution du marché n°21COLSVM006 « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur les services techniques et les déchèteries »,

Vu l'avis de la CAO qui s'est tenue le 22 septembre 2025.

Contexte :

Par délibération n° 21-99 du 13 décembre 2021, les membres du comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°2ICOLSVMO06 « collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur les services techniques et les déchèteries ». Le marché a été notifié le 20 décembre 2021 à la société RECYDIS. Il a été conclu pour une durée ferme de 3 ans ferme reconductible 1 fois 1 an, sans pouvoir excéder la date du 20 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité de service, une nouvelle consultation a été organisée.

Objet du marché :

Le marché n°25DTVO4 concerne la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des services techniques et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs. Une partie des DDS collectés en déchèteries sont pris en charge par un éco-organisme (EcoDDS) et ne sont donc pas inclus dans cette prestation.

Durée totale du marché	1 an 11 mois et 9 jours, à compter du 21 décembre 2025, reconductible deux fois un an, soit jusqu'au 30 novembre 2027
Montant total du marché	751 734.50 €TTC
Instance attributaire	Bureau syndical

Critère d'analyse des offres :

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

➤ **Critère n° 1 : Prix (60 points) ;**

Le critère prix est jugé à partir de l'acte d'engagement et du DQE (Détail Quantitatif Estimatif) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.

L'offre la moins-disante obtiendra la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :

$$\text{Note sur 60 points} = \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix analysé}} \times 60$$

➤ **Critère n° 2 : Valeur technique (40 points) :**

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique du candidat selon les sous-critères suivants :

- Modalités de collecte (12 points) ;
- Modalité de traitement (12 points) ;
- Suivi de la prestation (10 points) ;
- Prise en compte de l'impact environnemental (6 points).

Déroulement de la consultation :

5 entreprises se sont portées candidates : PAPREC – RECYDIS, CHIMIREC, SARP INDUSTRIES, ECO RECYCLING et REMONDIS FRANCE.

L'ensemble des offres a été examiné au regard des critères présentés ci-dessus.

Récapitulatif de l'analyse des offres :Critère n° 1 : valeur économique

Candidat	PAPREC - RECYDIS
Total HT	683 395 €HT
Total TTC	751 734.50 €TTC
Note / 60	60.00

Critère n° 2 : valeur technique

Candidat	PAPREC - RECYDIS
Modalités de collecte (12points)	11
Modalités de traitement (12 points)	12
Suivi de la prestation (10 points)	9.5
Prise en compte de l'impact environnemental (6 points)	5
Note /40	37.50

Classement final

<u>Candidat</u>	<u>Note critère n°1 / 60</u>	<u>Note critère n°2 / 40</u>	<u>Note globale / 100</u>	<u>Classement</u>
PAPREC - RECYDIS	60.00	37.50	97.50	1

Attribution du marché

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont retenu, le 22 septembre dernier, sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation, le candidat PAPREC – RECYDIS.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du marché n°25DTVO4 - 2025_80_AOO - « Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des services techniques et des déchetteries sur l'ensemble du territoire » à l'entreprise PAPREC - RECYDIS.
- AUTORISE le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du marché, procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution, ainsi que les actes y afférant.

- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN



Acte exécutoire le 17/10/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 17/10/25)